

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 175 relatif à la concession à titre onéreux faite au cheik Omar Al-Azhary

n° 175

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1^{er} mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

Vu le décret du 25 juillet 1939 modifiant et complétant l'article 4 du décret du 29 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7 : Vu l'avis émis par la Commission de la propriété foncière dans sa séance du 17 janvier 1949 : Sur le rapport du chef du service des domaines : Le Conseil privé entendu dans sa séance du 1^{er} février 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er.— Est rendue exécutoire la dé libération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 21 janvier 1919 relative a la concession définitive a titre onéreux faite au cheik Omar Al-Azhary, demeurant et domicilié a Addis-Abéba, d'une parcelle de terrain d'une superficie de deux mille dix mètres carrés (2.010 m2), immatriculée au Livre foncier de la colonie au nom de l'Etat français, sous le n° 207 pour partie dudit titre.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où be soin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P. H. Siriex.